



Arrêté N° 00268-2023 du 10 août 2023

PORTANT ALIGNEMENT DE VOIRIE

Le Maire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Voirie routière, article L112-1 à L112-7,
- Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- Vu la demande d'alignement en date du **17/05/2023** de l'office notarial, Maître **PHILIPPE** Guillaume concernant la parcelle AK 80 située au 70 rue Patu de Rosemond.
- Vu l'état des lieux,

ARRETE

ARTICLE 1 - Alignement

L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire se fait dans l'alignements des clôtures existantes.

ARTICLE 2 – Responsabilité.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 - Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

ARTICLE 4 - Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de un (1) an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

La Plaine des Palmistes, le

Le Maire,

Pour le Maire, Le Directeur Général des Services,

Johnny PAYET

Steven BAMBIA



le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Réunion – 2 ter rue Félix Guyon – 97 400 Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant.

230, rue de la République
97431 La Plaine des Palmistes
Tél : 02 62 51 49 10
Mail : mairie@plaine-des-palmistes.fr
Lundi, mardi, mercredi et jeudi de : 8h00 à 16h30
Vendredi de : 8h00 à 12h30

Arrêté N° 00268-2023
Date: 10/08/2023